



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24.01.2012 L'an deux mille douze et le trente janvier à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL.

Absents : Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mrs RASKOPF, BALOUP, DELBES (excusé), Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

N° 12/5

Secrétaire : Mme BORIES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Boudes

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE SOCIALE

Dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, mais aussi de renforcer la proximité avec les adhérents, l'Assemblée Générale du C.N.A.S., réunie les 9 et 10 juin derniers à Dinan a adopté une charte de l'action sociale.

Les objectifs de cette charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du C.N.A.S. en réaffirmant les valeurs essentielles du C.N.A.S. que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Adopté à l'unanimité

Cette charte intègre dans son exhaustivité la charte du correspondant qui existait déjà et comprend un volet nouveau sur les délégués locaux.

Les missions et obligations de ces différents acteurs au sein de la collectivité au profit des bénéficiaires ainsi que leur complémentarité, y sont précisées.

La mise en application de cette charte se traduira par des réunions de formations partagées auxquelles seront invités à participer le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de la collectivité.

Afin de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt, le C.N.A.S. demande qu'elle soit présentée devant l'organe délibérant.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte la charte de l'Action Sociale proposée par le C.N.A.S.,

AUTORISE le Maire à signer ce document.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 13 mars 2012
Jacques LASSERRE
Maire